

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2025-015

Autorisation d'installation d'un cirque sous chapiteau

Le Maire de la Ville de WAZIERS ;

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2, L2213.6 et L2512.14,

Vu l'article R.411.8 du Code de la Route ;

Vu le règlement général de circulation et de stationnement de la commune et les divers arrêtés s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'installation d'un Cirque sous chapiteau, des camions de logistique et caravanes d'habitations ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires durant la présence du Cirque Romane Ritz au Parc Bernicourt du Lundi 24 Février au Dimanche 2 Mars 2025 afin d'assurer la sécurité des spectateurs et prévenir les accidents ;

Considérant que le Cirque Ritz devra se conformer aux éventuelles prescriptions données sur les mesures à prendre dans le cadre du plan VIGIPRATE ;

Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T É

DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 AU LUNDI 3 MARS 2025 :

☞ PARC BERNICOURT

Article 1 : Monsieur le maire autorise le Cirque Romane Ritz à installer son chapiteau et ses infrastructures sur l'emplacement défini au préalable avec les services de la commune.

☞ Il est strictement interdit de planter des pieux au sol sur l'ensemble de la partie autorisée.

☞ Les points d'ancrage devront être fixés sur des poids posés au sol tels que des plots en béton ou véhicules.

☞ La commune se charge de mettre à disposition aux réseaux d'eaux et du ramassage régulier des déchets alimentaires, la vidange des eaux usées se fera par tuyaux d'évacuation.

☞ Le Cirque Romane Ritz se charge d'effectuer une demande de branchement temporaire à ENEDIS.

☞ Le Cirque Romane Ritz est autorisé à effectuer l'affichage publicitaire qu'il devra impérativement retirer avant son départ.

Tous les véhicules du Cirque Romane Ritz devront avoir quitté les lieux impérativement pour le Lundi 3 mars 2025.

DANS LES RUES AUX ALENTOURS :

Article 2 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA RESTREINTE

Article 3 : Les Services Techniques de la ville mettront à disposition des barrières de sécurité avec affichage du présent arrêté, qui matérialiseront ces restrictions, portées à la connaissance du public avant l'installation du Cirque Français.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- La Sous-Préfecture de DOUAI,

- Le Cirque Romane Ritz,

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,

- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,

- Les Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 30 JANVIER 2025

Le Maire,
Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art.9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-1^{al}6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.